

**MAIRIE
DE BARENTIN**

Demande déposée le 27 septembre 2023

**N° AP 076 057 23 00016
ARRETE N°2023-1263**

Par :	COMMUNE DE BARENTIN
Demeurant à :	2 place de la Libération 76360 BARENTIN
Représenté par :	Monsieur Christophe BOUILLON
Pour :	installation d'un Totem de 1.08m² sur le domaine public
Sur un terrain sis à :	Maison de services à la population 4 rue de l'Ingénieur Locke 76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée
VU les plans joints à la demande précitée
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes
VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,
VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Autreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,
VU l'avis favorable de M. l'Architecte des bâtiments de France en date du 18/10/2023

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Christophe BOUILLON


E. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETAILLIAN